



Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Publié le 12 DEC. 2022  
ID : 085-200023778-20221208-DL\_2022\_08\_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2022 - 08 - 39

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : modification du règlement d'attribution du programme d'aide financière de l'Agglomération pour la réhabilitation des assainissements non collectifs**

Depuis 2019, l'Agglomération est exclue du programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (territoire hors zone de revitalisation rural) pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) et a mis en œuvre un programme d'aide financière pour la réhabilitation des assainissements autonomes.

Pour pallier au manque de moyens incitatifs pour faire appliquer la réglementation imposant la mise en conformité des installations d'ANC, 50 000 € ont été reconduits sur le budget 2022.

En 2020, le règlement de subvention a été modifié pour adapter le taux de subvention en fonction du niveau de ressources des ménages comme suit :

- **Ménages aux ressources très modestes : 40 % (aide maximale de 3 200 €),**
- **Ménages aux ressources modestes : 30 % (aide maximale de 2 400 €),**
- **Autres ménages : 20 % (aide maximale de 1 600 €).**

Les taux de subventions sont appliqués sur un montant plafond de 8 000 € TTC d'étude et de travaux.

Le niveau de ressource est apprécié à partir des barèmes nationaux fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262,00 €	19 565,00 €
2	22 320,00 €	28 614,00 €
3	26 844,00 €	34 411,00 €
4	31 359,00 €	40 201,00 €
5	35 894,00 €	46 015,00 €
Par personne supplémentaire	4 526,00 €	5 797,00 €

Grille 2022 des plafonds de ressource 2021 (source ANAH)

Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » du 26 octobre 2022 a débattu sur une modification du règlement d'attribution des subventions. D'une part, en raison de l'augmentation significative du montant des travaux depuis 2 ans, le montant cumulé de l'étude et des travaux dépasse largement dans la grande majorité des cas le plafond de 8 000 €, pour un coût moyen constaté en 2022 de 11 000 €.

D'autre part, l'ANAH a assoupli ses modalités d'attributions d'aides pour les travaux de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs pour la catégorie de ressources « très modestes » sous réserve d'une aide directe d'une collectivité et non plus de l'Agence de l'Eau uniquement. Le taux d'aide peut s'élever jusqu'à 30 %.

De nombreux propriétaires n'ont pas respecté la mise en conformité de leur assainissement suite à l'achat de leur maison après le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La mise en application des pénalités montre que c'est souvent par manque de financement. Le règlement actuel ne permet pas aux ménages aux revenus très modestes de bénéficier des aides de l'ANAH.

**Le Conseil d'Exploitation « Assainissement » a donné un avis favorable pour les modifications suivantes :**

**Pour les immeubles acquis AVANT le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- Plafond de travaux + étude : 11 000 € TTC
- Taux de subvention :
  - Ménages aux ressources très modestes : 50 % (aide maximale de 5 500 €)
  - Ménages aux ressources modestes : 35 % (aide maximale de 3 850 €)
  - Autres ménages : 20 % (aide maximale de 2 200 €)

**Pour les assainissements acquis APRES le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :**

- Aide forfaitaire de 500 € TTC, réservée aux ménages aux ressources très modestes.

Le règlement est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie « Assainissement » du 26 octobre 2022,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la modification du règlement du programme d'aide financière à la réhabilitation des assainissements autonomes ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022  
- de la publication sur le site  
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 DEC. 2022

**Givrand, le 9 décembre 2022**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*